20 fr. — Anonyme de Langres, 5 fr. — M. E. Bambal, 5 fr. — M. l'abbé G. Lestourgie, 5 fr. — Clémence Bourdier, 3 fr. — M. Passard, à V., 3 fr. — M. l'abbé Lesergetain, 5 fr. — Anonyme d'Avranche, 30 fr. — Un Tertiaire de Saint-François, 5 fr. — Un vieux curé chassé de son presbytère, 10 fr. — Hélène Charue, 1 fr. — Un père et sa fille S., de Wizermes, 2 fr. — M. l'abbé Bellemer, 5 fr. — Une mère et son fils, 20 fr. — M. Maurin, à D., 4 fr. — Mlle C. de la Biche, 5 fr. — Anne Besnard, 11 fr. — Un père et ses enfants, 23 fr. — Mme Vve A. A., 5 fr. — Anonyme S., 2 fr. — D. M., 1 fr. — Anonyme de Juaye-Mondaye, 5 fr. — Armand Collet, 5 fr. — M. l'abbé Couronneau, 10 fr. — M. l'abbé Rouch, à M., 20 fr. — M. l'abbé Louis A., 5 fr.

M. l'abbé Cousin, 10 fr. — M. Frédéric de Bourgogne, 20 fr. — Anonyme de Villerbon, 10 fr. — Le colonel de Bonnières, 20 fr. — M. Prosper Crevel, à A., 20 fr. — Une lectrice de la *Croix*, 5 fr. — M. P. Le Roy, à M., 20 fr. — Une abonnée de la *Croix*, 4 fr. — Un prêtre du diocèse du Mans, 1 fr. — M. l'abbé Brillet, curé de B., 8 fr. — Anonyme, 10 fr. — Un curé avallonnais, 10 fr. — En souvenir de mon ange, 10 fr. — Mme Dumont, à B., 10 fr. — Anonyme d'Auvillers-les-Forges, 5 fr. — M. Noël, capitaine de frégate, 20 fr. — M. Charles Barbet, à V., 10 fr. — M. l'abbé Houzon, à B., 20 fr. — Félicien Launoy, 2 fr. — M. Eug. Sorin, aumônier, 5 fr. — M. l'abbé Ponceot, à V., 5 fr. — A. Py, à Lure, 5 fr. — M. l'abbé Hatin, à A., 10 fr. — M. E. D., à F., 20 fr. — La confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse N.-D., à Fourmies, 20 fr. — Michel, 2 fr. — M. l'abbé Calmette, à B., 3 fr. — Yvonne et Michel Vincent, à St-Q., 20 fr. — Vive la *Croix* ! 2 fr. — M. Bonjour, à R., 2 fr. — Anonyme du Béarn, 1 fr. 65.

Anonyme de la Haute-Vienne, 5 fr. — Obole d'un curé de campagne, 5 fr. — M. l'abbé Lachaudru, à St-L., 5 fr. — M. l'abbé H., curé d'Agoual, 5 fr. — Mlle de V., 1 fr. — A. M. P. L., 1 fr. — M. J. P. Oller, 5 fr. — Anonyme, 10 fr. — Un religieux expulsé, 5 fr. — Lucien Delhaye, organiste, 3 fr. — M. A. Séguier, 5 fr. — Mme Vve Le Revert, 20 fr. — Mlle Le Bévillon, 1 fr. — M. et Mme J. Flandrin, 5 fr. — M. l'abbé Paul Carrière, 20 fr. — M. T. Brial, 1 fr. — Signy-le-Petit, produit d'une collecte, 43 fr. — Céleste Veste, 17 fr. — Famille B., à Gray, 5 fr. — M. l'abbé Dumas, 5 fr. — M. Chomay, à F., 5 fr. — M. Maire, à L., 5 fr. — M. l'abbé Puibarand, à P., 2 fr. — M. Ironde, à M., 5 fr. — M. F. M., 10 fr. — M. l'abbé Idoux, à R., 20 fr. — M. E. Foulet, à D., 5 fr. — M. l'abbé Chantepie, 2 fr. 50. — M. l'abbé Golichet, à I., 2 fr. — Paroisse de Mosnes (I.-et-L.), 60 fr. — M. l'abbé Veltin, à R., 20 fr. — M. J. de Muizon, 10 fr. Total: 28 841 fr. 39.

Le diocèse de Paris répond avec une grande générosité à l'appel de Mgr l'archevêque en faveur des sinistrés de la Calabre et de la Sicile.

Sa Grandeur a pu dès aujourd'hui faire parvenir au Souverain Pontife un premier envoi de cinquante mille francs pour les victimes.

Les souscriptions continueront à être reçues à l'archevêché de Paris.

Ligue patriotique des Françaises

A l'occasion de la béatification de Jeanne d'Arc, la Ligue Patriotique des Françaises organisera un train de pèlerinage à Rome.

Conseil des ministres

AMNISTIE

Le Conseil a décidé de prendre dès la rentrée des Chambres l'initiative d'un projet d'amnistie qui s'appliquera exclusivement aux événements de Draveil et de Vigneux.

LES AFFAIRES DES BALKANS ET DU MAROC

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a fait connaître l'état des affaires extérieures notamment en Orient. Il a, d'autre part, donné lecture des instructions adressées à M. Regnault, ministre de France à Tanger, en vue du voyage qu'il va accomplir à Fez auprès du nouveau sultan.

Ces instructions, qui sont conformes aux déclarations faites aux Chambres par le gouvernement, s'inspirent des conventions *internationales relatives au Maroc* et des accords spéciaux de la France avec le gouvernement chérifien. Elles précisent les conditions d'exécution progressive de la Chaouia, qui commencera par les postes de la périphérie, où Moulay-Hafid devra assurer l'ordre à mesure que nos troupes se retireront.

LOIS SOCIALES EN ALGÉRIE

M. Viviani, ministre du Travail, a fait signer un décret appliquant à l'Algérie, sous réserve de modifications rendues nécessaires par la présence sur le sol algérien des indigènes, les lois concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et les mesures de protection spéciale à l'égard des enfants, des filles mineures et des femmes.

*

Les ministres se réuniront lundi prochain pour examiner les questions qui doivent venir en discussion devant les Chambres.

Les ministres ne sont pas d'accord sur plusieurs questions importantes

On annonce que la prochaine réunion des ministres serait très importante parce qu'ils auraient à délibérer sur des sujets en quelque sorte plus personnels et plus délicats, et dont dépendrait la durée du Cabinet.

Les nouvelles les plus diverses couraient, hier, à ce propos. On signalait l'urgence des décisions à prendre à l'égard de nombreux condamnés à mort qui, dans toutes les régions de la France, attendent d'être fixés sur leur sort. Le gouvernement avait déposé un projet de loi qui supprimait la peine de mort, mais, depuis, la Chambre a fait connaître, par une forte majorité, sa volonté de maintenir la peine de mort dans nos Codes.

Est-il possible de ne pas tenir compte, par principe, de ce vote qui a traduit le sentiment populaire? L'accord ne serait pas encore fait sur ce point parmi les ministres.

On parlait aussi de l'éventualité de remaniements dans le Cabinet et d'autres questions dont l'approche de la rentrée des Chambres rend la solution nécessaire.

"Ma vocation sociale" (1)

du comte Albert de Mun

de l'Académie française

La passion se prête mal à l'analyse, et c'est avec passion que je viens de lire d'un trait les belles pages écrites par le comte de Mun sous le titre : *Ma vocation sociale. — Souvenirs de la fondation de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers (1871-1875).* Aussi l'analyse viendra plus tard, à la suite de l'étude approfondie que mérite une telle œuvre. Pour le moment, c'est une première impression à la lecture d'un beau livre que je ne résiste pas au plaisir de livrer à mes lecteurs :

Ma vocation sociale n'est pas seulement l'histoire d'une vocation ; elle est l'histoire d'un peuple pendant la période tragique de 1871 à 1875.

Tous les personnages de l'époque y revivent, les uns avec leurs égoïsmes, les autres avec leurs abnégations ; les uns avec leurs calculs politiques, les autres avec leurs enthousiasmes chrétiens; les uns avec leurs projets déjà naissants de persécution religieuse, les autres avec leur admirable vocation à la réconciliation nationale dans la régénération sociale ; tous les caractères y sont burinés avec le même souci de ressemblance et de vérité.

C'est sur les ruines fumantes de la Commune, c'est à l'heure terrible des châtiments, que l'abîme apparut au comte de Mun entre les révoltés et la société légale. Voir l'abîme suffisait au cœur généreux de M. de Mun pour consacrer sa vie à le combler : La vocation sociale de M. de Mun était née.

Il la suivit au prix du plus cruel sacrifice qu'il pût consentir, au prix de sa carrière militaire qu'il chérissait et malgré les obstacles sans cesse renouvelés, que la politique, la Maçonnerie et la libre pensée s'acharnèrent à élever devant son œuvre de pacification sociale par la renaissance de la fraternité chrétienne enseignée par Dieu sur la croix.

« Qu'avait fait, se demanda M. de Mun, en voyant porter un insurgé ensanglanté, et toujours menaçant, bien que mourant, qu'avait fait cette société légale, depuis tant d'années qu'elle incarnait l'ordre public, pour donner au peuple une règle morale, pour éveiller et former sa conscience, pour apaiser par un effort de justice la plainte de sa souffrance ? Quelle action chrétienne les classes en possession du pouvoir avaient-elles, par leurs exemples, par leurs institutions exercée sur les classes laborieuses ? »

Hélas ! trente-sept ans après la Commune on peut encore se le demander. Mais du moins, si la société demeure inactive, l'individu marche, travaille et agit. Il fait plus, il s'associe pour l'œuvre de la réconciliation des enfants du même peuple, pour l'œuvre de la patrie et de Dieu. Et ses efforts ne seront pas perdus.

M. de Mun a donné l'élan ; les œuvres de justice sociale se multiplient. Dieu voit l'effort, il le bénit. Il le rendra fécond.

J. B.

Un coup de balai, s. v. p.

M. Léon Paquier, de Grenoble, ne pouvant tolérer qu'on exhibât et criât dans les rues la feuille pornographique et antireligieuse : *Les Corbeaux* en déchira publiquement un exemplaire. Le camelot Christin l'appela devant le juge de paix.

Celui-ci, après un coup d'œil sur les ordures étalées dans cette feuille, ne put s'empêcher d'observer qu'elles constituaient une provocation. « Mais, ajouta-t-il, c'est à la justice d'agir ».

— Si la justice avait agi, répliqua M. Paquier, je ne serais pas intervenu.

Le juge de paix n'osa pas renvoyer le plaignant et après avoir vainement proposé à M. Paquier une transaction, permit de citer.

M. Paquier n'a fait que son devoir d'honnête homme. Espérons que la justice comprendra la leçon.

Les actions en nullité et en caducité

intentées par des légataires universels contre les séquestres

La 2e Chambre du tribunal civil de Lyon vient de se prononcer sur l'importante question de savoir si des collatéraux et des légataires universels sont encore recevables à introduire contre les séquestres des actions fondées sur la nullité ou la caducité de libéralités faites aux Fabriques d'Eglise ; sur la plaidoirie de Me Auguste Rivet, elle s'est prononcée pour l'affirmative et a décidé que les lois de 1905 et de 1908 laissent intactes et en dehors de leurs prévisions les actions tendant à faire décider que jamais un bien n'est véritablement entré dans le patrimoine de l'établissement ecclésiastique.

Le procès se présentait dans des conditions qui méritent de retenir l'attention. Le testateur, en léguant un titre de rente à la Fabrique de Sainte-Foy-les-Lyon, à charge de services religieux, avait expressément déclaré, en même temps, que le titre « serait inaliénable », « qu'il ne pourrait jamais être aliéné », que si les conditions imposées n'étaient pas remplies, le legs serait nul.

Au nom du légataire universel, Me Rivet a soutenu que la clause d'inaliénabilité absolue était radicalement nulle, et que, cette clause étant impulsive et déterminante, le legs tout entier tombait. Le tribunal est entré dans cette voie, et, à cette occasion, a reconnu la recevabilité des actions en nullité.

Vol légal

Mardi 29 décembre, à midi, trois étrangers pénètrent dans l'église d'Aime (Savoie), et l'un d'eux, un professionnel, cela va sans dire, saute la porte de la sacristie, afin que ses deux compagnons en habit noir puissent cambrioler à l'aise caisses et armoires.

Au dire des méchantes langues, ces trois inquisiteurs n'étaient autres que M. le receveur d'enregistrement d'Aime, un commissaire spécial venu expressément de Chambéry, et un... serrurier recruté on ne sait où...

A leur grande déception, les cambrioleurs ne trouvèrent rien de ce qu'ils cherchaient.

Vers la R. P.

L'idée proportionnaliste gagne, chaque jour, du terrain dans le monde politique et dans l'opinion publique — La propagande du groupe parlementaire à travers le pays — Meetings monstres où des orateurs de tous les partis défendent la même cause et où tous les citoyens mêlent leurs applaudissements — Une expérience concluante — Le Conseil municipal de Reims

Nous avons dit que M. Charles Benoist, soutenu par la Commission du suffrage universel presque tout entière, avait l'intention de soulever devant la Chambre, dans le courant de février, un grand débat sur la Représentation proportionnelle. Quel en sera le résultat ? Il ne faut pas se faire d'illusions. La majorité radicale est favorable au rétablissement du scrutin de liste, mais elle n'est pas encore acquise à la Représentation proportionnelle.

Cependant, cette réforme gagne chaque jour du terrain, et M. Charles Benoist avait raison d'affirmer que des élections comme celles de Saône-et-Loire et de l'Aveyron valaient mieux pour son succès que vingt-cinq réunions publiques.

Il serait injuste d'ailleurs de nier que la propagande méthodique et persévérante que poursuit depuis deux ans à travers le pays le groupe parlementaire de la réforme électorale ait créé un véritable mouvement d'opinion. Ce groupe, que préside M. Charles Benoist, comprend plus de deux cents adhérents de tous les partis.

Pendant les dix-huit derniers mois, il a organisé quinze grands meetings dans les principales villes de France : à Paris, Marseille, Amiens, Tours, Rouen, Dijon, Grenoble, Troyes, Caen, Bordeaux, Rennes, Orange, Epinal, Boulogne-sur-Mer, Charleville. Partout ses délégués ont fait acclamer la R. P. par les milliers d'électeurs qui se pressaient à ces meetings.

Les orateurs comme les auditeurs représentaient tous les partis et même toutes les nuances des partis.

A Rouen, M. Charles Benoist était escorté de MM. Etienne Flandin, de l'Union républicaine ; de Villebois-Mareuil, conservateur ; Achille Lefort et de Folleville de Bimorel, républicains de gauche ; Ferdinand Buisson, radical-socialiste, et Varenne, socialiste unifié.

Les Tourangeaux ont applaudi MM. Paul Deschanel, républicain de gauche ; Albert Bedouce, socialiste unifié ; Joseph Chailley et Louis Martin, radicaux-socialistes, et Alexandre Lefas, progressistes.

A Marseille, nous trouvons MM. Albert Willm, socialiste unifié ; J. Lemaire, républicain de gauche ; Hippolyte Larroche, radical, et Maurice Spronck, progressiste, sans compter MM. Charles Benoist, Etienne Flandin et Ferdinand Buisson, qui ont prêté le concours de leur éloquence à presque toutes ces réunions.

Amiens acclame MM. Adolphe Messimy, radical-socialiste ; Ferdinand Engerand, conservateur ; Troyes, MM. Lasies, conservateur ; Desplats, Farion et Léandre Nicolas, radicaux ou radicaux-socialistes, et M. Albert Willm, socialiste unifié, qui lui-aussi, s'est beaucoup prodigué.

C'est Orange qui détient sans contredit le record de la variété.

Les milliers de spectateurs assemblés dans le Théâtre Antique ont entendu la parole ou la lecture des lettres d'adhésion de MM. Charles Benoist, François Carnot, progressistes ; Etienne Flandin, de l'Union républicaine ; Lasies, conservateur ; Raymond Poincaré, républicain de gauche ; Delcassé, radical; Pierre Baudin, radical-socialiste ; Albert Willm et Alexandre Blanc, socialistes unifiés, et A. Millerand, socialiste indépendant.

Tous ces meetings, dont quelques-uns ont groupé plus de 4 000 auditeurs, se sont déroulés dans le calme le plus complet. Au lieu de diviser les citoyens, ce qui est le propre des réunions politiques dans notre pays, ils ont permis de se serrer la main, d'acclamer ensemble une réforme dont la justice n'est plus contestée par personne.

On se souvient de l'effroi, de la colère des radicaux lorsque de timides essais de représentation proportionnelle furent tentés dans quelques villes aux élections municipales dernières. Eh bien ! que les radicaux se rassurent : ces expériences ont produit les meilleurs résultats.

Jetons, par exemple, un coup d'œil sur la ville de Reims. Le Conseil municipal, qui est composé de 36 membres, compte seize radicaux ou radicaux-socialistes, huit progressistes, huit libéraux, et quatre socialistes unifiés.

MM. Ch. Heidsieck et le comte Bertrand de Mun y voisinent avec M. Mennesson-Champagne, ancien député progressiste, qui est la personnalité la plus marquante du barreau Rémois, et M. Alfred Walbaum, le grand manufacturier. A gauche, nous voyons M. le Dr Langlet, ancien député, lui aussi, et M. Chappe ; à l'extrême-gauche, le citoyen Guernier, l'orateur le plus applaudi des réunions de la Bourse du travail.

Chaque parti, écrit M. Frédéric Clément, qui publie dans l'*Opinion* une étude documentée sur cette intéressante expérience, a offert ce qu'il avait de mieux. Socialistes chrétiens et conservateurs sociaux, radicaux anticollectivistes et syndicalistes militants, catholiques et protestants, millionnaires et prolétaires se rencontrent et se coudoient dans l'élégant Hôtel de Ville. L'assemblée est composée avec autant de variété que la Chambre — et peut-être avec plus de discernement. La grande cité rémoise, si attachante à la fois par sa vie industrielle et par sa vie intellectuelle, est représentée comme elle doit l'être.

Six mois ont maintenant passé depuis que l'idée proportionnaliste entra triomphante au Conseil municipal de Reims. Rarement assemblée a montré plus de tenue, de compétence et de dignité.

C'est aujourd'hui, à Reims, conclut M. Frédéric Clément, l'opinion presque unanime que la proportionnelle est entrée dans les mœurs, et « qu'on ne reviendra pas sur une conquête qui a servi à la fois la paix publique et l'intérêt général : la paix publique, parce qu'elle a permis que des hommes qui vivent de la vie de la cité, qui y sont des créateurs de richesse, ne soient pas privés de droit, sinon de décider de ses affaires, du moins d'en discuter l'intérêt général, parce qu'elle a appliqué à l'étude des problèmes municipaux une plus grande somme de dévouements et de compétences ».

A. JANNE.

MM. BIÉTRY ET LECOQ

devant la 9e Chambre correctionnelle

Audience du 5 janvier 1909

Tout le début de l'audience est pris par des affaires de droit commun.

Ce n'est qu'à 2 heures, après une suspension d'audience, qu'on appelle l'affaire Lecoq.

M. Lecoq, secrétaire du *Jaune*, est poursuivi, on le sait, pour outrage à des magistrats.

Le président M. Gibus. — Le jour où MM. Joliot, juge d'instruction, Hamard, chef de la Sûreté, et deux inspecteurs, ont perquisitionné au *Jaune*, vous avez dit en voyant sortir les magistrats: « C'est un soulagement de voir sortir ça. »

M. Lecoq. — Oui, j'ai tenu ce propos dans la plénitude de mon intelligence. J'ai conscience que je n'ai commis aucun délit, le propos n'ayant pas été adressé aux magistrats, mais tenu deux salles plus loin que celle où MM. Hamard et Joliot se trouvaient.

Le P. — Cependant, un inspecteur vous a entendu.

M. Lecoq. — Je ne connais pas cet inspecteur, je ne l'ai pas encore vu.

Les témoins

M. Hamard, entendu comme témoin, explique qu'un inspecteur de la Sûreté s'étant écrié : « Ça n'est pas aimable ici », il a demandé à cet inspecteur ce qu'il voulait dire. C'est alors que l'agent a répété le propos tenu par M. Lecoq.

— J'ai appelé M. Lecoq, continue le témoin, et il m'a dit : le propos s'applique aux quatre individus qui viennent de sortir de la caisse.

Or ces quatre individus étaient M. Joliet, moi, mon secrétaire et un inspecteur.

Je dois ajouter que M. Lecoq nous a dit, en outre :

— Que venez-vous faire ici ?

— Nous venons au nom de la loi, lui ai-je répondu.

— Votre loi, m'a-t-il dit, je la connais, on l'a déjà violée plusieurs fois. Quel gouvernement !

Le président fait remarquer que ces dernières paroles ne sont pas retenues.

MM. Albert de Guigné et Maire, viennent affirmer que c'est devant eux seulement que M. Lecoq a tenu le propos qui lui est reproché.

PLAIDOIRIES

Me de La Loge d'Ausson, avocat de M. Lecoq, démontre que, juridiquement, le prévenu n'a commis aucun délit.

Pour qu'il y ait délit, il faut, suivant la Cour de cassation, que le propos ait été proféré en présence des magistrats.

Admettre le contraire serait, en effet, décider que nul, dans son domicile privé, ne pourra critiquer les actes des magistrats et du gouvernement.

Le président décide, avant de rendre le jugement concernant M. Lecoq, d'entendre l'agent qui a répété le propos incriminé.

Le jugement ne sera donc rendu qu'à la fin de l'audience.

M. Biétry

On appelle alors l'affaire Biétry.

Les avocats du député de Brest, Mes Lucien Normand et Urbain Gohier, déposent les conclusions suivantes:

« Plaise au tribunal:

» Attendu que Biétry est inculpé de bris de scellés: que, s'il a spontanément reconnu la matérialité du fait, il n'a cessé de proclamer la légitimité de son acte en protestant contre une mesure d'instruction absolument illégale, injustifiable et attentatoire à la liberté individuelle;

» Qu'il a même, au cours de l'instruction suivie contre lui, porté une double plainte entre les mains de M. le procureur général près la Cour de Paris, à raison de deux appositions de scellés et de deux perquisitions opérées au bureau du journal le *Jaune*, 18, boulevard des Italiens, et que M. le procureur général, avant décrit à cette plainte de Biétry de lui paraissait pas justifiée, Biétry a immédiatement réitéré sa plainte entre les mains du garde des sceaux;

» Attendu que la suite qui ne peut manquer d'être donnée à cette plainte fera nécessairement ressortir, non seulement l'illégalité criante, mais même l'inexistence légale des scellés apposés au *Jaune*, le 27 décembre dernier;

» Que dans ces conditions, le tribunal ne saurait statuer sur un bris de scellés, avant qu'il ait été décidé s'il y avait apposition de scellés au sens légal du mot, et qu'un sursis à statuer s'impose jusqu'à ce qu'il ait été légalement et souverainement statué sur la plainte ci-dessus relatée. »

Par ces motifs :

Surseoir à statuer sur les poursuites exercées contre Biétry jusqu'à ce qu'il ait été légalement et définitivement statué sur la plainte par lui portée entre les mains du garde des sceaux entre les détenteurs et les auteurs des appositions de scellés et perquisitions des 18 et 30 décembre 1908.

Développant ses conclusions Me Normand dit :

— M. Biétry n'a pas l'intention de se dérober. Tout le monde est d'accord pour reconnaître son énergie et son indomptable courage.

Au surplus, mon client n'a pas peur de la police correctionnelle. Il sait que c'est souvent l'antichambre des plus hautes destinées, même judiciaires. (Rires.)

Me Normand déclare alors que ce que veut M. Biétry, c'est faire juger, d'abord, la question de légalité des scellés avant de permettre au tribunal de se prononcer sur le bris de ces scellés.

Le bris de scellés, dit-il, n'était pas puni sous l'ancien régime. Pour trouver une répression, il faut remonter à une époque que les gens d'aujourd'hui, invoquent volontiers : c'est le décret du 20 nivôse an II qui a puni, pour la première fois le bris de scellés. La République était alors en danger. Il fallait frapper tous ceux qui touchaient aux biens de la République. On les punissait de mort. Il est vrai que cela ne coûtait pas grand chose à cette époque.

Aujourd'hui, la peine est diminuée, mais pour appliquer cette peine même mitigée, il faut démontrer que les scellés ont été légalement apposés.

S'ils ne l'ont pas été, M. le professeur de droit Chassegrin estime qu'on a le droit de les briser.

Et puis, Messieurs, continue l'éloquent avocat, il faudrait, avant de vouloir faire respecter les scellés judiciaires, que ceux qui les apposent les respectassent eux-mêmes.

Vous souvenez-vous de ces scellés brisés, lors de l'affaire du Panama? Ils l'avaient été pour permettre de substituer un certain papier, substitution révélée par le filigrane du papier.

C'est parce que M. Marcel Habert a dénoncé cette substitution que les Panamistes de la Haute-Cour l'ont condamné à cinq années d'exil.

Nous avons eu, à propos de ce procès de la Haute Cour, d'autres bris de scellés. M. le sénateur Bérenger, dont vous appliquez la loi, s'est indigné quand nous, les avocats des prétendus conspirateurs, lui avons fait remarquer qu'un certain nombre de scellés avaient disparu.

Parlant, en passant du geste de Mattis, cause initiale de cette affaire, Me Normand dit que Mattis a voulu marquer son mécontentement en trappant à la tête.

— Il avait sans doute lu, déclare-t-il, l'histoire romaine; il s'était souvenu qu'un barbare avait tiré la barbe d'un sénateur romain.

Le sénateur répondit par un coup de baguette: le tribunal répondra sans doute à Mattis par un jugement.

Le coup de baguette du sénateur fut le signal du massacre du Sénat; j'espère que le jugement du tribunal n'aura pas le même résultat. (Rires.)

Revenant aux scellés apposés sur le *Jaune*, Me Normand démontre qu'il y a eu attentat à la liberté du commerce et surtout à la liberté de la presse.

— C'est, s'écrie-t-il, ce qu'ont compris les directeurs de journaux qui ont fait une énergique protestation et ont demandé au futur président du Conseil, à Me Poincaré, une consultation sur la légalité des scellés apposés au *Jaune*.

Nous voulons que cette question de légalité soit tranchée avant de répondre devant vous. C'est l'objet de la plainte déposée par M. Biétry entre les mains de son ancien défenseur, M. Briand.

Me Normand termine sa belle plaidoirie en disant que, par son geste, M. Biétry aura fait beaucoup pour la liberté de la presse.

M. le substitut Gall

Tout d'abord, le représentant du ministère public fait un double portrait de M. Biétry.

Il nous montre le Biétry tel que nu cours de précédentes plaidoiries l'a dépeint Me Normand : un réconciliateur entre les patrons et les ouvriers.

Il nous le montre, ensuite, sous les traits qui ont servi à ses adversaires à le représenter : un renégat aux genoux de la duchesse d'Uzès et d'un Père franciscain.

M. Biétry l'interrompt:

— Vous reprenez à votre compte les calomnies que le tribunal a condamnées.

M. le substitut. — Non, je ne veux pas vous être désagréable et j'allais ajouter que j'admirais votre maîtrise, votre calme, votre dédain quand vos adversaires vous traitaient de la sorte.

M. Gall essaie alors de prouver que la liberté de la presse n'a pas été atteinte par les perquisitions au *Jaune*.

Le substitut termine en disant que M. Biétry est un vaillant qui n'aurait pas dû se dérober et estime que le tribunal doit rejeter les conclusions.

On reprend l'affaire Lecoq

Le jugement sera rendu en fin d'audience par le tribunal, qui reprend l'affaire Lecoq.

On entend l'inspecteur Turpin, qui rapporte le propos incriminé à M. Lecoq.

— C'est comme nous sortions du bureau de M. Maire que M. Lecoq précisa :

— C'est un soulagement de voir sortir cela !

Le P. — M. Lecoq vous connaissait-il ?

— Non.

— Savait-il que vous êtes avec M. Hamard?

— Je ne puis l'affirmer, mais il disait le savoir car il me vit notamment prendre des notes sous la dictée des magistrats.

A la suite de cet échange d'explications, le défenseur d'Albinet dépose des conclusions tendant à ordonner un supplément d'information.

L'audience est suspendue, et la Cour se retire pour délibérer.

A la reprise de l'audience, la Cour rend un arrêt rejetant les conclusions de la défense.

Le président, s'adressant à Albinet. — Voulez-vous, pour le dernière fois, donner votre état civil, votre nom, la date et le lieu de votre naissance ?

Albinet refuse.

Le président rappelle alors les antécédents de l'accusé qui a été condamné cinq fois pour vol.

Albinet déclare que c'est faux.

Le président. — Où étiez-vous au mois de novembre 1907 ?

— Je suis parti de Paris le 19 novembre pour me rendre à Saint-Nazaire.

Le président rappelle les détails de l'attaque du train 16. Le fourgon contenait 96 caisses de recettes.

Albinet. — Ce n'est pas moi qui ai dévalisé le train.

Me Mignot dépose des conclusions pour demander que le père d'Albinet-Leray soit cité à la barre pour se prononcer sur l'identité de son fils.

L'audience continue par l'interrogatoire de Morin.

Un service pour le cardinal Lecot

Un service solennel vient d'être célébré à Saint-Antoine de Compiègne pour le cardinal Lecot qui fut curé de cette paroisse de 1872 à 1882.

M. Humbert, curé de Saint-Germain, dit la messe et l'évêque de Beauvais a donné l'absoute.

Par suite d'une erreur, nous avons, samedi dernier, sous le titre « pour la neutralité scolaire », attribué au *Courrier de la Champagne* un article paru dans l'*Avenir de Reims*, qui ne saurait être trop loué pour son excellente campagne scolaire.

INFORMATIONS DU SOIR

LE CATACLYSME

Palerme, 5 janvier. — Le nombre des réfugiés est considérable ; on s'est vu obligé d'en embarquer pour d'autres villes. Hier soir, un peu avant le départ du vapeur *Sardegna*, quatre soldats ont parcouru les rues en sonnant le clairon et en appelant ceux qui voulaient partir.

Chaque vapeur, chaque train qui arrive de Messine, débarquent à Palerme des centaines de survivants.

Sur les ruines

Rome, 5 janvier. — Le *Popolo Romano* confirme la majoration des impôts fonciers sur les propriétés bâties et des revenus pour une période de quelques années, ainsi que l'augmentation des droits de timbre sur les billets de chemins de fer.

Le correspondant du *Messagero* à Messine raconte qu'hier une forte secousse a été ressentie par tous les navires ancrés dans le port.

Des édifices qui étaient encore debout se sont écroulés.

Des incendies se sont rallumés.

On a déterré un enfant de dix mois encore vivant, et qui a été enseveli sous un monceau de cadavres.

M. de Pélice, *député, a demandé qu'il soit* permis aux habitants de fouiller les décombres de leurs maisons pour rechercher les valeurs qui s'y trouvent, avant l'effondrement complet des immeubles.

Un couvent écroulé

La reine Marguerite s'entretint avec les blessés soignés dans les hôpitaux de Rome.

Une femme a raconté à la reine qu'un couvent situé auprès de sa maison s'est écroulé.

Pendant trois jours, elle a entendu les gémissements des religieuses ; ces plaintes sont devenues de plus en plus faibles, puis le silence s'est fait.

Messine, 5 janvier. — On a sauvé hier une famille qui avait pu survivre en mangeant des oranges.

On assure qu'il y aura lieu de faire évacuer les territoires dévastés, afin de procéder méthodiquement à la recherche des valeurs importantes et de précieux documents ensevelis sous les décombres.

Il est probable que le général Mazza ordonnera l'éloignement de toutes les personnes n'ayant pas de fonctions officielles, ce qui a fait naître le bruit que les journalistes seraient également priés de s'en aller.

L'ESCADRE AMÉRICAINE

Port-Saïd, 5 janvier. — Les premières unités de l'escadre américaine sont arrivées, après avoir traversé le canal sans encombre.

Aussitôt le charbonnage achevé, l'escadre prendra la mer par groupes. Une partie ira à Messine avec des secours.

Toulon, 5 janvier. — Ce matin, le vice-amiral Fauque de Jonquières a pris le commandement en chef de l'escadre de la Méditerranée et a arboré son pavillon, d'abord sur le *Suffren*, qui se trouvait en rade, puis sur la *Patrie*, amarré aux appontements.

Toulon, 5 janvier. — Les équipages des bateaux à vapeur effectuant le service public entre Toulon et la Seyne, se sont mis en grève ce matin, à la suite du renvoi de plusieurs employés.

Les bateaux sont abandonnés au quai et les communications par mer sont coupées avec la Seyne.

Belgrade, 5 janvier. — Le Cabinet Vélimirovitch a donné sa démission, qui n'a pas été acceptée par le roi.

LES SUITES D'UN VOL

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE

47 témoins sont entendus ; mais 18 n'ont pas répondu à l'appel fait aujourd'hui au début de l'audience.

Le président procède d'abord à l'interrogatoire d'Albinet. Aussitôt un conflit se dessine entre l'accusation et la défense.

— Albinet, dit le président !

— Pardon, interrompt l'accusé. Je ne suis pas Albinet ; je m'appelle Leray.

— Leray !... soit. Alors, c'est vous qui en 1897 avez commis un attentat contre le même train 16, sous le tunnel de l'Alouette, à Vierzon, qui avez été condamné à vingt ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Cher, et qui vous êtes évadé du bagne.

— Je ne suis pas ce Leray. En 1905, je n'étais pas au bagne. J'étais à l'hôpital de Caracas, où me soignait la supérieure de l'hôpital, Sœur Rosa. Un peu plus tard, je fus inscrit sur les registres du consulat de Panama.

A la suite de cet échange d'explications, le défenseur d'Albinet dépose des conclusions tendant à ordonner un supplément d'information.

L'audience est suspendue, et la Cour se retire pour délibérer.

A la reprise de l'audience, la Cour rend un arrêt rejetant les conclusions de la défense.

Le président, s'adressant à Albinet. — Voulez-vous, pour la dernière fois, donner votre état civil, votre nom, la date et le lieu de votre naissance ?

Albinet refuse.

Le président rappelle alors les antécédents de l'accusé qui a été condamné cinq fois pour vol.

Albinet déclare que c'est faux.

Le président. — Où étiez-vous au mois de novembre 1907 ?

— Je suis parti de Paris le 19 novembre pour me rendre à Saint-Nazaire.

Le président rappelle les détails de l'attaque du train 16. Le fourgon contenait 96 caisses de recettes.

Albinet. — Ce n'est pas moi qui ai dévalisé le train.

Me Mignot dépose des conclusions pour demander que le père d'Albinet-Leray soit cité à la barre pour se prononcer sur l'identité de son fils.

L'audience continue par l'interrogatoire de Morin.

✝

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(de 7 ans et 7 quarantaines. 8 juin 1908)

M. l'abbé Roussot, curé de Tence (Haute-Loire). — Mme Alphonse de Vesson, à Châteauroux. — Mme Yve Pérard, née Archambault, 71 ans, à Paris. — Mlle Mesnil, à Paris. — M. Léopold-Alexandre Chabrol, maître de chapelle à la cathédrale d'Alais (Gard).

FEUILLETON DU 6 JANVIER 1909 — 51 —

L'Amazone blanche

TROISIÈME PARTIE

Chapitre Deuxième

LA REVANCHE DU LIZARD (suite)

L'air lui manque. Elle se renverse en arrière. Pourtant, elle continue d'entendre et de voir, car un sourire lui vient aux lèvres.

— Madame, dit en effet la suzeraine debout et grave, le père du chevalier Louis de Mésenguy est mort hier. C'est en son nom pourtant comme au mien que j'ai l'honneur de vous demander pour mon fils la main de Louise Lizard.

Les deux jeunes gens baisent les pauvres doigts mourants ; la Margot étend la main sur leur tête :

— Je vous bénis... Louise, emmène avec toi, ce soir, Max et Jean. Console-les. Ils sont patients et disciplinés ; ils feront de bons soldats.

— Je les emmènerai, ma mère.

— Embrasse-moi... Je pars...

Les doigts se roidissent dans les fins cheveux blonds. Les yeux s'ouvrent tout grands, lumineux et joyeux. La bouche s'entrouvre.

Il semble qu'elle parle et rit. Margot la taciturne, la mère au visage obscur et fermé.

Pour la première fois depuis des années, elle rappelle la jeune fille autrefois choyée chez son père, Margot la préférée, Margot l'heureuse, dont l'âge a seulement poudré la tête.

L'Amazone est tombée dans les bras de Madame, qui l'embrasse cette fois à pleins bras, à pleines lèvres, avec des larmes, des rires, des sanglots :

— Jeanne... ma petite Jeanne !...

Les dernières résistances de la rancune et de l'orgueil sont vaincues. C'est son enfant qu'elle retrouve, l'enfant mieux chérie que la vie rend à ses baisers et à son cœur :

— Ma fille... ma chère pauvre fille !... Ah ! je t'ai toujours aimée tant... Folle que j'étais, et méchante ! Pleure, pleure, va, mais reste-là. Aime-moi bien... Ma petite Jeanne, je t'aime tant.

— Maman, maman... ma chère maman !

. . . . . .

La châtelaine a fait porter au château le corps de la Margot et se charge des honneurs funèbres.

Mais le soir tombe : il faut que Jeanne parte.

Louis l'arrache au lit mortuaire.

Ils s'en vont.

— *O mes enfants*, dit la châtelaine en les embrassant. Revenez-nous bientôt.

Le chevalier Michel de Marconnay rend à sa femme le petit Fred qu'il a mangé de caresses et répond :

— Bientôt.

Sur la place, les paysans toujours à l'affût des nouvelles, les ont à la fin reconnus.

Ils acclament les cavaliers.

C'est une ovation, un triomphe :

— A bientôt, à bientôt !... C'est vous qui nous avez sauvés. Votre courage nous a porté bonheur. Ne nous oubliez pas... Revenez-nous.

Et l'Amazone, ayant monté Cob au deuil de Barbiche, son vieux compagnon, s'enfonce par la Rue-Neuve, vers la route de Beauvais.

Elle n'ose regarder au passage ni la maison du Lizard, ni les bois du côté du Gollet-aux-Prêtres, ni l'emplacement du Puits Perdu, de peur d